



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° **0072** /D/CIMA/CRCA/PDT/2018

PORTANT AVERTISSEMENT A LA SOCIETE CHANAS ASSURANCES SA
BP 2044 – MALABO (REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 94^{ème} session ordinaire du 10 au 15 décembre 2018 à Libreville (République Gabonaise) ;

Vu le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats Africains, notamment en son article 17 ;

Vu le code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 311, 333-1-1 ;

Considérant la tenue irrégulière des réunions des organes dirigeants de la société CHANAS Assurances SA de Guinée Equatoriale ;

Considérant l'exercice illégal de la fonction de Directeur général de la société ;

Considérant la présentation hors délais des comptes annuels ;

Considérant que ce manquement grave aux obligations contractuelles est de nature à causer des préjudices aux assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances de la société ;

DECIDE :

Article 1er : Il est infligé un avertissement à la société CHANAS Assurances SA de Guinée Equatoriale, conformément aux dispositions de l'article 312 du code des assurances.

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République de Guinée Equatoriale.

Fait à Libreville le **15 DEC 2018**

Pour la Commission
Le Président



Bedy
Gnagne BEDI